

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de VINEZAC
Mairie
1 place Denis Tendil
07110 Vinezac

N° arrêté : 2025/ 78

Dossier n° :	PC 007 343 25 0 0008
Dépôt le :	04/08/2025
Complément :	28/08/2025
Demandeur :	TEYSSIER Johan
Autre demandeur :	CHAREYRE Amandine
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Adresse du terrain :	Coudouysse à VINEZAC (07110)
Affiché le :	
Transmis au contrôle de légalité le :	<u>12/09/2025</u>
Notifié le :	<u>12/09/2025</u>
Affichage du dépôt le :	<u>06/08/25</u>

ARRETE

Accordant un Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI), déposée le 04/08/2025, par TEYSSIER Johan, et CHAREYRE Amandine, demeurant 130 Chemin des Blachettes 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON, complétée le 28/08/2025, enregistrée sous le numéro PC 007 343 25 0 0008 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour : construction d'une maison individuelle ;
- Pour une surface de plancher créée de 118.94 m² ;
- Sur un terrain situé : Coudouysse à VINEZAC (07110) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/06/2006, modifié le 13/12/12, mis en révision le 05/10/2015 ;

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 07/03/2019 ;

Vu l'avis FAVORABLE de SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES en date du 11/08/2025,
Vu l'avis FAVORABLE de SEBA (service public de l'eau) en date du 05/09/2025,

Vu la déclaration préalable DP 007 343 23 D 0039 pour division (2 lots) ayant fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 06/03/2024 ;

ARRÊTE

Article unique

Le Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) est ACCORDE.

Fait à VINEZAC, le 11 septembre 2025

Le Maire,

M. André LAURENT *Thierry DEBARD*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R424-21 et R424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions et les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peu(ven)t commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (cerfa disponible en mairie ou sur le site www.service-public.fr)
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19, visible de la voie publique décrivant le projet.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) au plus tard quinze jours après le début du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L242-1 du code des assurances.

Largentière, le 4 septembre 2025

Dossier suivi par :

Romain ARNAUD

Bureau d'Etudes

04-75-89-96-81

r.arnaud@seba-eau.fr

RA/SB - ID n° 9016

Monsieur le Maire,
Mairie
07110 Vinezac

Permis de construire 73432500008 - Construction d'une maison individuelle. - TEYSSIER Johan
Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, située parcelle(s) section A n° 944-946 ex 134-135
Quartier Lieu-dit Coudouysse

Monsieur le Maire,

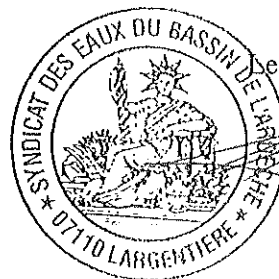
Dans le cadre de la demande citée en objet, vous trouverez ci-dessous l'avis technique du SEBA en matière de desserte en eau potable et assainissement collectif.

En eau potable :

Raccordable, sans extension de réseau.

En assainissement :

Pas de réseau public.



Le Président du Syndicat,

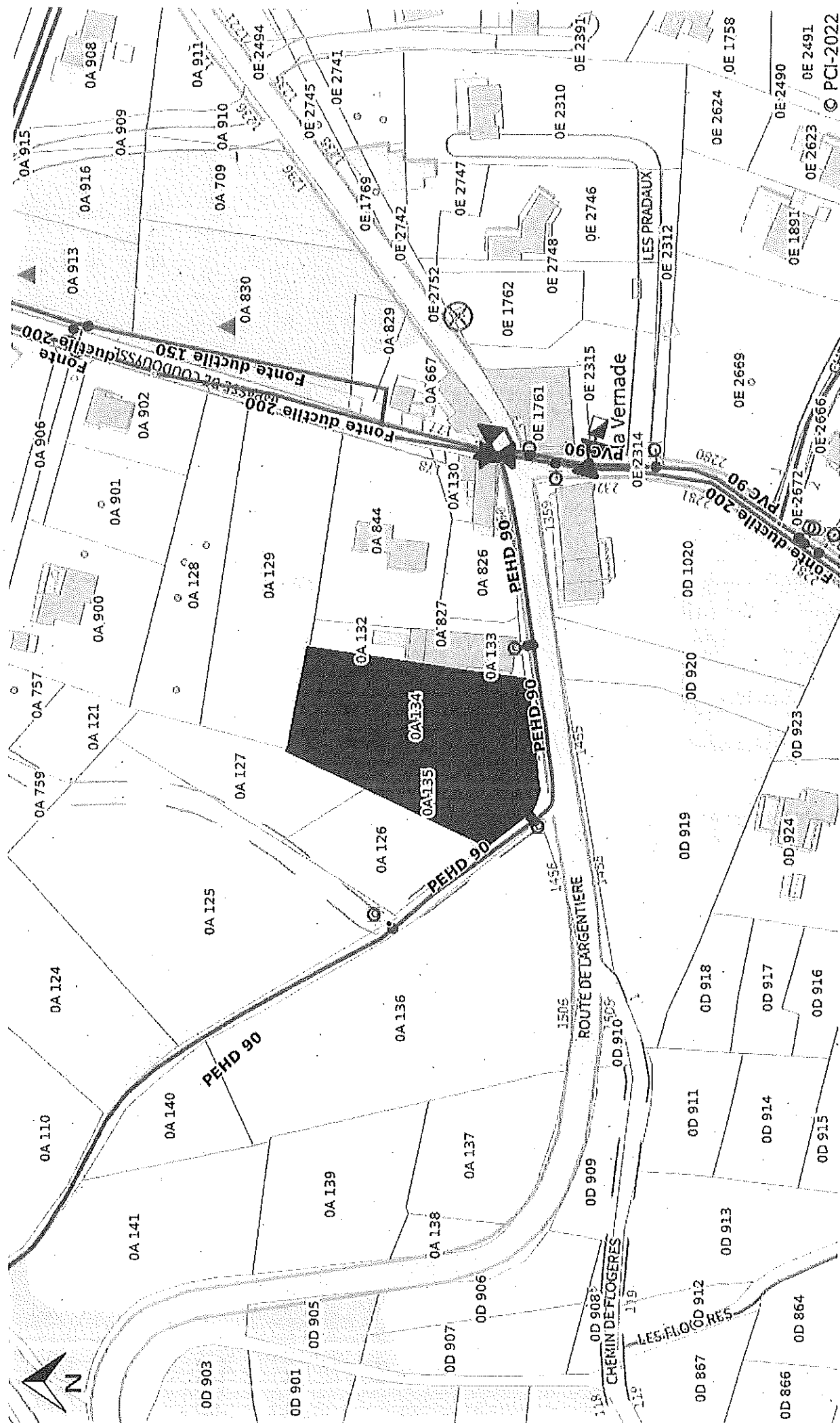
Jean PASCAL

Copie, pour information : Régie - Avis n° 9016

80 avenue de la République - 07110 Largentière

Tél. : 04 75 89 96 96 - Fax : 04 75 89 96 97 - E-mail : contact@seba-eau.fr - Site internet : www.seba-eau.fr

Seba



Monsieur André Laurent
Maire
Mairie
Le Village
07110 Vinezac

Privas, le 06 Août 2025

N° dossier : L2J-QME-VNP

Collectivité : Vinezac

Objet: PC0073432500008 - PCMI - Parcelle 0A-0944, 0A-0946 - Poste VERNADE

Instruit par : LACOUR Audrey - Tél. 0475663894 - a.lacour@sde07.com

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 04/08/2025, vous avez transmis à Territoire d'énergie Ardèche le PC0073432500008 de Monsieur TEYSSIER Johan concernant les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet cité en objet.

Après analyse de la demande transmise et d'après les plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS, le réseau est :

- existant au droit de la parcelle concernée par le projet.

Le demandeur doit donc s'adresser à ENEDIS puisqu'il s'agit d'un raccordement privé entre le réseau public existant et le projet concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Laurent RICAUD



Signé électroniquement par : Sandrine Lalande
Date de signature : 07/08/2025
Qualité : Sandrine LALANDE par délégation de Laurent RICAUD

